



Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines
Bureau de la Coordination et des Statuts
PC/ n° 64

SUD Recherche EPST
Branche CNRS
IPNO
15 rue Georges Clemenceau
91406 ORSAY Cedex

A l'attention de Madame GIVAUDAN

Madame,

Par courrier en date du 4 février 2005, vous avez souhaité me faire part de votre incompréhension, suite au refus d'attribution de jours de fractionnement opposé à certains agents.

Vous signalez tout particulièrement le fait que les jours de fermeture imposés par certaines unités ou certains sites, déduits des jours de congés des agents, doivent être considérés comme des jours ouvrant droit à l'attribution de jours de fractionnement.

Il convient d'observer que, par principe, ces jours de fermeture imposés qui ne peuvent porter que sur les droits à jours RTT des agents, ne sont pas susceptibles de donner lieu à l'attribution de ces jours supplémentaires de fractionnement. En effet, seuls les congés annuels peuvent y ouvrir droit.

Toutefois, compte tenu d'une part de la banalisation des congés annuels et des jours RTT au CNRS, et d'autre part, des pratiques hétérogènes au sein de l'établissement, la Direction des Ressources Humaines admet que les jours de fermeture imposés soient pris en compte dans le calcul des jours ouvrant droit à l'attribution des jours de fractionnement, sous réserve bien évidemment que les conditions mentionnées par le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat soient remplies¹

¹ - Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours ;
- Un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

A cet égard, je vous informe que la dernière version de l'outil de gestion et de suivi des absences du 8 février 2005 mis à la disposition de l'ensemble des unités du CNRS intègre cette solution.

Espérant ainsi avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice des Ressources Humaines



Liliane FLABBÉE